



## Personnels Administratifs et Techniques

# RIFSEEP

### Revalorisation indemnitaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les ADJAENES et la filière ITRF et médico-sociale

Un Groupe de Travail académique s'est tenu le 20 octobre pour présentation des mesures de revalorisation indemnitaire avant présentation pour vote au CSA du 8 novembre 2023.

**Groupe de Travail ?** Pas vraiment car aucune modification n'était possible au projet présenté par l'administration. En réalité, les services RH avaient déjà enclenché la régularisation sur la paie de novembre (qui partait fin octobre).

**Pour vote au CSA :** Les mesures présentées étaient soumises au vote des organisations syndicales au CSA du 8 novembre soit après le départ de la paie. Tant mieux pour les agents mais on ne peut que s'interroger sur la nature de ce vote puisque rien n'était modifiable dans le projet présenté aux organisations syndicales.

---

### SOMMAIRE :

L'analyse de la CGT (page 2)

Les taux académiques du RIFSEEP

- ADJAENES (Adjoints administratifs de l'EN et de l'Enseignement Supérieur) (page 3)
- SAENES (Secrétaires administratifs de l'EN et de l'Enseignement Supérieur) (page 3 et 4)
- Attachés de l'administration de l'État (page 4 et 5)
- Personnels ITRF (page 6)
- Personnels Infirmiers et Médecins (page 6 et 7)

Pourquoi le gouvernement doit augmenter les salaires dans la Fonction Publique (page 7)

Ce que revendique la CGT, Revendiquez-le avec nous ! (page 8)

## L'analyse de la CGT

La revalorisation triennale de l'IFSE des SAENES et AAENES était effective au 1er janvier 2022.

Pour les ADJAENES, la revalorisation 2022 était sans commune mesure (elle était moindre sous prétexte que la grille indiciaire de la catégorie C avait été modifiée suite à la hausse du SMIC - et aussi vite rattrapée par l'inflation dans les mois suivants). Il est donc légitime qu'une revalorisation complémentaire intervienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Si l'objectif ministériel est principalement de rapprocher la filière administrative et technique de l'éducation nationale des autres ministères, on est encore loin du compte et des disparités existent toujours entre académies et Ministères.

Comme aucune donnée n'est transmise par l'administration pour comparer les académies entre elles, ce n'est pas encore demain que nous pourrions obtenir la transparence sur les primes !

### La part de prime toujours plus importante dans le salaire des agent.es

Cette revalorisation est fondamentalement injuste car elle n'est qu'indemnitaire et pas indiciaire, **donc elle ne sera pas prise en compte dans le calcul de nos futures pensions et c'est bien là que le bât blesse.**

Par ailleurs elle n'embarque pas tous les personnels qui exercent des fonctions administratives (enseignants, et les contractuels en sont toujours exclus)... Il ne faut donc pas s'étonner non plus que la DIPATE 4 ne trouve pas d'agents contractuels à recruter.

### Pas tous égaux dans la catégorie C

Lors du Groupe de Travail Ministériel qui s'est tenu en juillet, la CGT s'est battue pour que l'enveloppe annoncée tienne également compte des ATRF qui étaient initialement exclus du projet initial qui visait uniquement la revalorisation indemnitaire de la filière informatique.

**Si les ATRF sont bien concernés, ils restent moins bien traités que les administratifs de catégorie C. A travail égal, salaire égal ? Toujours pas pour l'Education Nationale !**

Progression mensuelle IFSE	2021	2022	2023	Ecart entre 2021 et 2023
ADJAENES	293.50	334	390.25	+ 96 euros
ATRF en service / labo groupe 1	276	276	332	+ 56 euros
ATRF en service / labo groupe 2	259	272	328	+ 69 euros

La CGT est intervenue pour dénoncer la grosse différence du montant de l'IFSE entre les personnels administratifs de catégorie C (ADJAENES) et les personnels techniques (ATRF) de même catégorie.

En effet, le taux mensuel pour les ATRF du groupe 1 est de 332 euros et de 328 pour les ATRF du groupe 2 alors que le taux mensuel pour tous ADJAENES est de 390.25. Sachant que la plupart des personnels de laboratoire et des personnels techniques des services académiques sont dans le groupe 2, cela fait donc 62 euros de moins par mois en IFSE pour les ATRF.

### La justification d'une différence qui ne convainc pas la CGT

Réponse du DRH : Les ADJAENES ont des conditions d'exercice différentes des ATRF, ce ne sont pas les mêmes corps. De plus, la mise en place du RIFSEEP (IFSE) pour les ITRF est intervenue plus tard que pour les administratifs donc il est impossible de rattraper le retard.

La CGT a précisé que les personnels administratifs et les ITRF ont des conditions d'exercice très proches et **qu'un taux d'indemnité plus bas pour ITRF est un mauvais signe envoyé aux personnels techniques** dont les missions ne sont pas moins importantes que celle des personnels administratifs.

Le DRH et le SG ont ensuite expliqué que l'accent a été mis sur les taux des ITRF de BAP E (informatique) car cette filière souffre du manque d'attractivité et que l'administration peine à recruter des informaticiens ou informaticiennes car les salaires sont bien meilleurs dans le privé.

Commentaire de la CGT : pas sûr que l'augmentation de l'IFSE soit un levier suffisant pour recruter et surtout garder les collègues des services informatiques. Cela reste de l'indemnitaire et ne remplace pas une augmentation indiciaire **et il la faut pour toutes les catégories de personnels.**

### 400 euros mensuel brut en plus de salaire pour toutes et tous, c'est cela qui serait juste !

- **Oui à l'augmentation du point d'indice pour tous et à la transformation des primes en points d'indice.**
- **Ce sera meilleur pour le déroulé de carrière comme pour la retraite !**

## Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) en 2023

- ADJAENES depuis janvier 2023

	Taux mensuel 2016	Taux mensuel 2019	Taux mensuel 2021	Taux mensuel 2022	Taux mensuel 2023	Augmentation mensuelle entre 2022 et 2023
EPLÉ et services académiques	263,00	277,00	294,00	334,00	390,25	56 €

Il n'y a plus que 21 points d'indice d'écart entre le début et le sommet de grille pour un ADJAENES de la grille C1 et 58 points d'écart pour la grille C2.

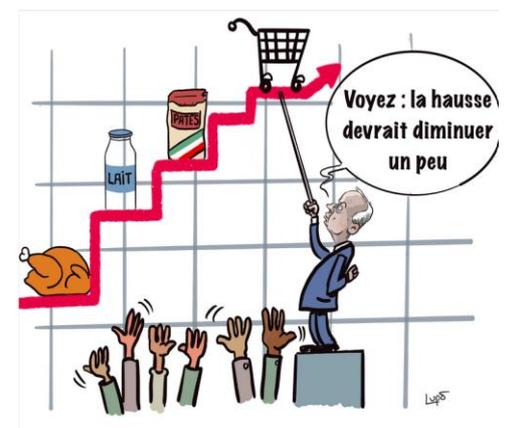
A chaque augmentation du SMIC, ce tassement se poursuit au risque de rendre encore plus insignifiant le passage d'un échelon à l'autre.

**Salaires :** Aujourd'hui un agent de catégorie C commence au niveau du SMIC (contre 3% au dessus du SMIC en 2000) et terminera sa carrière à 44% au-dessus du SMIC (contre 54% en 2000).

Depuis 2010, la valeur du point a décroché d'environ 13% par rapport à l'indice des prix à la consommation. Avec l'inflation, la paupérisation des agents publics ne fait que continuer. Le rattrapage des salaires du public par le SMIC est d'ores et déjà une réalité et pas seulement pour les catégories C !

Quant aux grilles indiciaires, elles offrent trop souvent un déroulé de carrière trop réduit : ainsi en catégorie C, la grille C1 garantit une augmentation de 103 € brut en 19 ans... soit une équivalence de 5 € par an et de 14 € sur 20 ans pour un agent recruté à l'échelon 1 de l'échelle 1 et finissant sa carrière à l'échelon 12 de l'échelle 2 !

**Quelle belle perspective de promotion !!!**



- SAENES (revalorisation de janvier 2022)

Pour un SAENES en service académique classé en groupe 3 (la majorité des collègues), l'augmentation est de 116 euros bruts soit 92 euros nets environ.

Services Académiques	Taux mensuel 2016	Taux mensuel 2019	Taux mensuel 2021	Taux mensuel 2022	Augmentation mensuelle entre 2021 et 2022
SAENES Groupe 1	450,00	468,00	503,00	<b>640,00</b>	137,00
SAENES Groupe 2	417,00	434,00	451,00	<b>586,50</b>	135,50
SAENES Groupe 3	384,00	400,00	417,00	<b>533,50</b>	116,50

**Salaires :** Comme pour les agents de catégorie C, le manque à gagner est énorme.

Aujourd'hui un agent de catégorie B classe normale commence au niveau du SMIC (contre 14% au-dessus du SMIC en 2000) et terminera sa carrière à 78% au-dessus du SMIC (contre 102% en 2000).

Si la différence se résorbe positivement pour les agents sur des postes logés en établissement, les taux

entre logés et non logés conservent un écart de près de 15%.

Le choix a également été fait de diminuer le nombre de groupes avec 4 taux contre 8 précédemment. C'est une bonne nouvelle pour les collègues et cela limite des disparités dans le groupe 1.

## Grilles pour les SAENES en EPLE depuis janvier 2022

	Taux mensuel 2016	Taux mensuel 2019	Taux mensuel 2021	Taux mensuel 2022	Augmentation mensuelle
SAENES logé en EPLE Groupe 1 A1	284,00	384,00	446,00	544,00	98,00
SAENES non logé en EPLE Groupe 1 A	484,00	504,00	524,00	640,00	116,00
SAENES logé en EPLE Groupe 1 B	267,00	367,00	430,00	544,00	114,00
SAENES non logé en EPLE Groupe 1 B	467,00	486,00	505,00	640,00	135,00
SAENES logé en EPLE Groupe 1 C	250,00	350,00	414,00	544,00	130,00
SAENES non logé en EPLE Groupe 1 C	450,00	468,00	487,00	640,00	153,00
SAENES logé en EPLE groupe 3	184,00	284,00	354,00	453,50	99,50
SAENES non logé en EPLE groupe 3	384,00	400,00	417,00	533,50	116,50

Groupe 1 A, B, C = adjoints gestionnaires (taux fusionnés à compter de 2022)

### • ATTACHÉ-ES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (AAE) (revalorisation de janvier 2022)

**En services académiques, on retrouve donc 4 groupes avec des taux selon les fonctions. La notion de grade est abandonnée.**

**Groupe 1** : cheff-es de division du rectorat et du SIDEEP 1539 € mensuels

**Groupe 2** : cheff-es de bureau et de division « à fort enjeu » de DSDEN et cheffe SAGEPP  
1074 € mensuels

**Groupe 3** : cheff-es de bureau « à technicité particulière »

980 € mensuels

**Groupe 4** : attaché-es « de base »  
814€ mensuels

### Salaires :

Et pour les catégories A, le tassement est aussi très significatif. **Aujourd'hui un agent de catégorie A commence à 140 euros au-dessus du SMIC et terminera sa carrière à 153% au-dessus du SMIC (contre 207% en 2000).**

Les différentes mesures catégorielles intervenues ces 20 dernières années n'ont pas empêché le pouvoir d'achat et les carrières de se dégrader.

## NOMBRE DE GROUPES EN EPLE

Comme pour la catégorie B en EPLE, le nombre de groupes indemnitaires a été réduit et la notion de grade est abandonnée. C'est la taille de l'établissement qui donne lieu à 4 groupes différents, déclinés suivant la notion de poste logé ou non.

### Chez les A en EPLE :

#### Groupe 1 :

Agents comptables, adjoints gestionnaires d'au moins 7 établissements agents comptables ou adjoints comptables mutualisateurs de paye. On y dénombre un montant pour les logés (1229 €) et les non logés

(1446 €)

#### **Groupe 2 :**

Agents comptables, adjoints gestionnaires de 5 à 6 EPLE avec un montant pour les logés (1098 €) et les non logés (1291 €)

Adjoint.es gestionnaires de 4 à 5 EPLE avec un montant pour les logés (914 €) et les non logés (1075 €)

#### **Groupe 3 :**

Adjoint.es gestionnaires d'EPLE de catégorie 3 avec un montant pour les logés (843 €) et les non logés (992 €)

Adjoint.es gestionnaires d'EPLE de catégorie 2 et 1 avec un montant pour les logés (766 €) et les non logés (901 €)

#### **Groupe 4 :**

Attaché.es non gestionnaire EPLE avec un montant pour les logés (682 €) et les non logés (802 €)

### **PERSONNELS NON TITULAIRES - TOUJOURS RIEN en 2023**

Ne cherchez pas, le ministère et l'Académie n'ont rien prévu pour les non-titulaires. Alors pourquoi en parler ? Tout simplement parce que le nombre d'agents non-titulaires représente entre 10% et 15% des effectifs de l'Education nationale.

#### **À travail égal et à responsabilité égale, le salaire n'est pas égal.**

Un collègue non-titulaire gestionnaire en service RH ou en secrétariat d'EPLE a les mêmes missions. Pourtant, rien n'est prévu pour compenser l'écart de salaire. Ni revalorisation de la grille de recrutement, ni bonification indemnitaire.

Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait de plus en plus de postes non pourvus et que les contractuels ne se battent pas pour rester à l'Education nationale.

**La CGT revendique la titularisation de tous les personnels précaires et une revalorisation des grilles de rémunération des agents contractuels.**

### **Filière administrative, filière technique, des écarts indemnitaires flagrants**

Si l'on omet la BAP E des personnels informaticiens, la comparaison entre les taux des personnels administratifs et des personnels techniques est flagrante.

**Si la tendance se résorbe un peu, les personnels techniques conservent des taux indemnitaires moins forts que les personnels administratifs et il n'y a aucune raison objective pour que cela soit le cas.**

#### **Quelle peut en être la raison à temps de travail équivalent et catégorie équivalente ?**

Ainsi, un personnel ATRF hors BAP E perçoit 58 euros bruts de moins qu'un ADJAENES.

De même un TRF hors BAP E :

De groupe 1 percevra 162 euros de moins qu'un SAENES de groupe 1

De groupe 2 percevra 123 euros de moins qu'un SAENES de groupe 2

De groupe 3 percevra 88 euros de moins qu'un SAENES de groupe 3

Tout cela n'aide en rien à la transparence. C'est la raison pour laquelle la CGT revendique un taux par grade, mais surtout l'intégration des primes dans le salaire ainsi qu'une hausse du point d'indice.

## Grilles pour les personnels ITRF au 1<sup>er</sup> janvier 2023

	Taux mensuel 2019	Taux mensuel 2021	Taux mensuel 2023	Augmentation entre 2021 et 2023
ATRF Laboratoire Groupe 1	263	276	332,42	<b>56,00 €</b>
ATRF Laboratoire Groupe 2	259	271	328,17	<b>56,00 €</b>
ATRF services BAP E	557	584	<b>794,00</b>	<b>91,67 €</b>
ATRF services autres BAP Groupe 1	259	271	332,42	<b>56,00 €</b>
ATRF services autres BAP Groupe 2	259	271	328,17	<b>56,00 €</b>
TRF Laboratoire Groupe 1	398	411	478,58	<b>66,67 €</b>
TRF Laboratoire Groupe 2	383	396	463,08	<b>66,67 €</b>
TRF services BAP E Groupe 1	684	707	<b>884,67</b>	<b>108,34 €</b>
TRF services BAP E Groupe 2	597	617	<b>794,67</b>	<b>108,34 €</b>
TRF services Autres Groupe 1	398	411	478,58	<b>66,67 €</b>
TRF services Autres Groupe 2	383	396	463,08	<b>66,67 €</b>
TRF services Autres Groupe 3	366	378	445,50	<b>66,67 €</b>
ASI Laboratoire Groupe 1	433	446	529,33	<b>83,33 €</b>
ASI Laboratoire Groupe 2	418	430	513,83	<b>83,33 €</b>
ASI services BAP E Groupe 1	711	732	<b>933,83</b>	<b>125,00 €</b>
ASI services BAP E Groupe 2	608	626	<b>827,75</b>	<b>125,00 €</b>
ASI services Autres Groupe 1	433	446	529,33	<b>83,33 €</b>
ASI services Autres Groupe 2	418	430	513,83	<b>83,33 €</b>
IGE services BAP E Groupe 1	931	954	<b>1169,75</b>	<b>141,67 €</b>
IGE services BAP E Groupe 2	873	894	<b>1110,33</b>	<b>141,67 €</b>
IGE services Autres Groupe 1	650	666	766,25	<b>100,00 €</b>
IGE services Autres Groupe 2	500	512	612,50	<b>100,00 €</b>
IGE services Autres Groupe 3	450	461	561,25	<b>100,00 €</b>
IGR services BAP E Groupe 1	1500	1522	<b>1777,08</b>	<b>225,00 €</b>
IGR services BAP E Groupe 2	1172	1189	<b>1444,17</b>	<b>225,00 €</b>
IGR services BAP E Groupe 3	1127	1143	<b>1398,50</b>	<b>225,00 €</b>
IGR services Autres Groupe 1	1183	1200	1317,42	<b>116,75 €</b>

## Personnels infirmiers et médecins de l'Education Nationale

	Groupe de fonction	Taux annuel antérieur à 2021	Taux annuel 2021 (en euros)	Taux annuel 2022 (en euros)	taux annuel 2023 (en euros)	Taux mensuel 2023 (en euros)	augmentation mensuelle 2023
INFENES	G1 CTR	8 292	8 458	9 158	9 658	804	<b>41 €</b>
	G1 CTD	7 296	7 442	8 142	8 642	720	<b>41 €</b>
	G2 Non logés	4 260	4 345	5 045	5 545	462	<b>41 €</b>
	G2 Logés	3 444	3 693	4 393	5 545	462	<b>96 €</b>
MEDECINS	M CTR	12 360	16 346	19 346	23 346	1 945,5	<b>333 €</b>
	M CTD	10 128	14 000	17 000	21 000	1 750	<b>333 €</b>
	Med EN	8 616	10 800	13 800	17 200	1 433	<b>283 €</b>

La cheffe de la DIPATE explique que le taux mensuel d'indemnités pour les personnels infirmiers logés a été ramené au même taux que les personnels non logés car les difficultés à recruter sur des postes logés sont plus importantes. Les postes logés n'intéressent pas les candidats.

De même, l'enveloppe indemnitaire pour les médecins est plus importante car il existe un gros retard par rapport aux autres académies.

### **Commentaires de la CGT :**

Les difficultés de recrutement sont aussi importantes pour les médecins car le problème est le même que pour les services informatiques. C'est-à-dire un manque d'attractivité dû aux faibles salaires mais aussi à cause d'une surcharge de travail et des conditions d'exercices difficiles.

## **Pourquoi le gouvernement doit augmenter les salaires dans la Fonction Publique**

Contrairement à ce qu'affiche le gouvernement, **l'évolution des rémunérations en 2023 ne sera pas de 2,5% mais bien seulement de 1,5%.**

En effet, les 5 points d'indice qui permettent, avec d'autres éléments, d'arriver aux 2,5% annoncés, ne seront appliqués qu'à partir de janvier 2024 sans rétroactivité.

Le gouvernement exclut toute augmentation générale des traitements et le Ministre de la Fonction Publique Guérini ne cesse de vanter le salaire au mérite.

Ce raisonnement n'est pas nouveau : voilà des années que les gouvernements successifs nous le resservent tout en arrosant « en même temps » le grand patronat avec l'argent public.

**Depuis 2000, les gouvernements successifs ont fait le choix de ne revaloriser le SMIC que du minimum légal et les dernières augmentations successives ne sont que le fruit de l'inflation.**

Si le gouvernement faisait le choix d'une indexation de la valeur du point sur l'évolution du SMIC, le pouvoir d'achat de toutes les agentes et de tous les agents aurait été maintenu et même amélioré. Les amplitudes de carrière auraient été préservées.

Enfin, la valeur du point étant la même pour tout le monde, **les inégalités salariales entre les femmes et les hommes ne se seraient pas creusées.**

**C'est donc clair et incontestable : les augmentations générales via la valeur du point sont plus justes et plus efficaces pour le pouvoir d'achat.**

### **Filière administrative au MEN : des constats accablants**

- Une augmentation nette de la part des primes dans les salaires
- Des primes qui vont avec de nouvelles tâches et une charge de travail toujours plus lourde
- Les salaires des catégories C toujours juste au-dessus du SMIC

### **Indexer la valeur du point d'indice sur le SMIC : Pourquoi la revendication de la CGT est justifiée !**

Le « surcoût » engendré par l'indexation de la valeur du point sur le SMIC se situe entre 27 et 30 milliards d'euros annuels en termes de dépenses. Mais un tel dispositif aurait aussi généré des recettes supplémentaires (cotisations sociales salariées, impôts sur le revenu, etc.). De ce fait, le « coût net » pour les finances publiques s'établirait entre 18 et 20 milliards d'euros

**Comparé aux 200 milliards d'aides versés chaque année aux entreprises sans garantie de création d'emploi ni d'utilité publique, une revalorisation générale des grilles salariales ne serait que justice !**

# Ce que revendique la CGT : Revendiquez- le avec nous !

- Augmentation de 400 euros bruts pour tous soit 90 points d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.
- Le SMIC à 2000 euros bruts (1600 euros nets)
- Non à la rémunération fonctionnelle. Le RIFSEEP introduit la possibilité de perte de rémunération en cas de mutation.
- Chaque agent ayant évolué dans un groupe supérieur doit voir son expérience reconnue en conservant le même groupe en cas de mutation.
- Oui à l'intégration de l'indemnitaire dans le traitement indiciaire avec abrogation du RIFSEEP
- Droit à l'indemnitaire pour les agents non-titulaires

## La CGT, un syndicat interprofessionnel de lutte

- À chacun de leurs mandats, les élu.e.s CGT n'ont jamais cessé de consulter les personnels et de rendre compte des débats et sujets abordés et faire part de nos interventions dans cette instance.
- N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos revendications, échanger avec les collègues sur tous ces sujets, venir nombreux aux heures d'informations syndicales et bien entendu, à nous rejoindre pour être plus forts ensemble.



**CGT Educ'Action Nantes**

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 NANTES

[elusadmin.nantes@cgteduc.fr](mailto:elusadmin.nantes@cgteduc.fr)

<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

**CGT Educ'Action Nantes**

Page 8